

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

Date convocation : 11 décembre 2023	<i>quinze décembre deux mille vingt-trois, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
Membres en exercice : 10	Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	Absent(e)s et représenté(e)s : Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 6	
Contre : 2	Excusé(e)s : Fanny JACQUART
Abstentions : 1	Absent(e)s :
	Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERLET

Objet: Adhésion à Sites et Citées Remarquables

Considérant les objectifs de du village de Barre des Cévennes d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine.

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la commune ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les communes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteur, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.
- Apporter des éléments pour la recherche de financements pour le soutien des projets publics ou privés portés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 315 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 204 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'adhésion de la ville à Sites & Cités remarquables de France,
- Le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 315 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 19/12/2023

et publié ou notifié

